

Règlement de consultation

Objet : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) concernant la construction, la gestion et la valorisation énergétique de bâtiments à usages sportifs et des places de parking associées

LIMITE DE REMISE DES PLIS :

13/03/2024 à 12h00

Article 1 - Préambule :

Dans le cadre de la transition énergétique, la Commune de Longages souhaite valoriser la dimension énergétique de ses équipements sur ses terrains de tennis et le parking y attenant. Pour cela, elle sollicite l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets répondant à cette ambition d'intérêt général, répondant à une forte demande d'usage. Le projet contribuera au service public du sport. L'opérateur économique peut proposer toute solution de valorisation énergétique (photovoltaïque, géothermie, réseaux de chaleur etc.) des cours de tennis et des places de parking associées envisagés :

- D'une part, par la construction et la gestion de structures en parties closes et couvertes pour l'amélioration énergétique de cours de tennis ;
- D'autre part, par la construction et la gestion des places de parking existantes.

A ces fins, la commune envisage d'autoriser un tiers à construire et exploiter ce projet.

Article 2 - Objet et étendu de l'AMI :

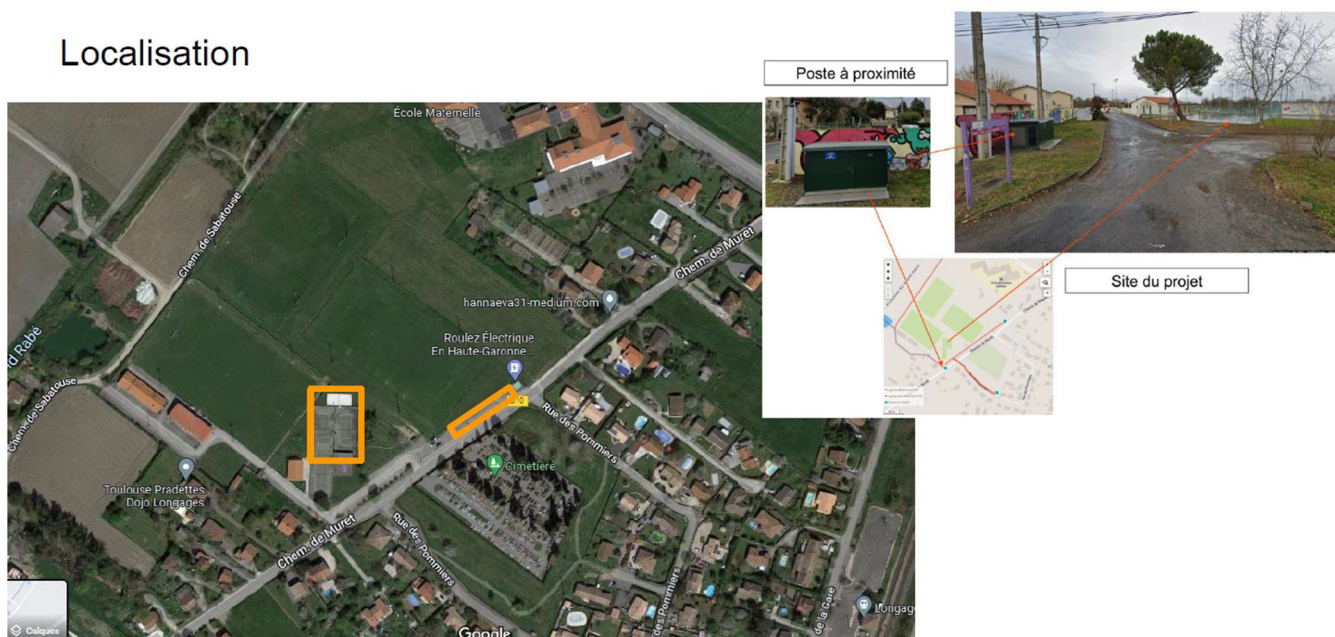
Le présent AMI a pour objet de conférer au bénéficiaire retenu, la possibilité de signer une convention d'occupation du domaine public relative à la construction, la gestion et la valorisation énergétique d'immeubles à usages sportifs et des places de parking associées, pour une durée de 20 ou 30 ans.

L'opérateur économique devra verser à la Commune une redevance annuelle d'occupation du domaine public et un certain nombre de taxes.

L'attention sera portée sur la qualité des bâtiments, leur adéquation aux pratiques proposées, le niveau de service permis, leur durabilité, leur prise en compte de l'environnement, leur entretien, et leur intégration paysagère.

Lieu d'exécution des prestations : chemin de Muret, vue d'ensemble Commune de Longages 31410 :

Localisation



Les caractéristiques du site sont les suivantes :

Propriété domaine public :

- Zone de PLU : UE
- Référence cadastrale : C 873
- Périmètre : ABF

Article 3 - Forme et structure de la consultation

Il s'agit d'une consultation passée sous l'égide des dispositions des articles L2122-1-2 et 4 du code de la propriété des personnes publiques.

Négociation/Audition prévisionnel : 04/03/2024

La commune prévoit d'auditionner et de négocier avec les candidats. La négociation/audition pourra porter sur tous les éléments du projet proposé.

La commune se réserve toutefois le droit d'attribuer l'AMI sur la base des projets initiaux sans mener de négociation/audition.

Allotissement :

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement.

Article 4 - Mode de dévolution de l'AMI

Les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

La forme du groupement après l'attribution de l'AMI n'est pas imposée.

Article 5 - Présentation des candidatures et des projets.

Les candidatures et les projets seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, la commune exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Les dossiers parvenant après la date de dépôt ne seront pas retenus.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

5.1 Pièces de la candidature

Situation juridique :

- Copie des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Une lettre de candidature (sur papier libre ou DC1) comprenant l'identification du candidat et l'objet de la consultation.

Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, ainsi que la désignation du mandataire.

- Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre ou DC1), pour justifier notamment qu'il est en règle au regard de ses obligations sociales, fiscales et au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Capacités financières :

Si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par la Commune.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre ou DC2).
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Capacités professionnelles et techniques :

Le candidat ne peut apporter d'autres moyens de preuve que les renseignements ou documents suivants :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années.
Les travaux les plus importants sont appuyés d'attestations de bonne exécution.
Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- La participation d'un architecte dans chaque équipe candidate est obligatoire. Le candidat devra justifier d'un diplôme d'architecture DPLG ou équivalent.

Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. La Collectivité appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

5.2 Pièces du projet

Le candidat à l'AMI aura à produire les pièces suivantes :

- Le présent AMI complété et signé.

En cas de groupement conjoint, devra être indiquée très clairement la répartition des prestations entre le mandataire et ses co-traitants (tableau à annexer).

En cas de groupement solidaire, identifier le mandataire et donner un relevé IBAN/BIC au nom des différentes entreprises du groupement sauf dispositions contraires prévues expressément (répartition des tâches par entreprise) dans le dossier. Dans le cas où le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.

- Le projet technique comprenant les éléments suivants :
 - La présentation des études proposées et travaux envisagés ;
 - Les modalités d'entretien des ouvrages ;
 - Le planning prévisionnel de l'installation jusqu'à sa mise en service comprenant :
Les délais de pré-étude, les phases d'autorisations administratives de toute nature,
L'organisation des travaux (délais de consultation des entreprises délais de construction...)
 - La date prévisionnelle de raccordement et de mise en service des installations
 - Les caractéristiques techniques détaillées de la solution projetée sur le site
Les caractéristiques des structures envisagées, les préconisations, les conditions de raccordement et les dispositions spécifiques éventuellement requises ;
 - Une description des conditions de maintenance et d'entretien des installation envisagées ;
 - Les mesures envisagées en fin d'exploitation (démantèlement, recyclage, impacte écologique...);
 - Une description financière détaillée qui décomposera par élément, les principaux postes d'études, travaux et exploitation sur la durée de l'opération (montant des redevances, des taxes, des frais de gestion annuels clairement chiffrés notamment)
 - Le candidat devra s'inscrire dans une démarche de qualité environnementale, depuis les études préalables jusqu'au démantèlement de l'installation en passant par les phases de construction et d'exploitation.
 - Le candidat détaillera les filières de recyclage envisagées pour les matériaux et équipements utilisés en fin de vie de la structure.

Article 6 - Sélection des candidatures et des projets

6.1 Sélection des candidatures

Les candidats doivent disposer :

- de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet de l'AMI ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par la Collectivité ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par la Collectivité, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

6.2 Critères de jugement des projets

Les projets sont examinés en fonction des critères pondérés suivants :

Valeur technique : 70 %

Sous-critère A : fonctionnalité, praticité et adéquation des installations aux usages projetés : 80 %

SCB1 - Tennis : gestion des aérations, proposition d'isolation, adéquation de la pratique de l'activité en toute saison et par tout temps, à la proposition, aménagement annexe (éclairage, WC, douches...) : 80 %

SCB2 - Places de parking : Praticité de l'utilisation des places de parking (entrée et sortie des véhicules, ouvertures des portes, ...) : **20%**

Sous-critère B : qualité des modalités d'entretien des bâtiments (nombre d'interventions, périodicité, réactivité...): 20 %

Délais : 15 %

Temps projeté depuis la notification de l'AMI, puis la signature de la convention d'occupation du domaine public, en passant par la mise en service des bâtiments, et, enfin le démantèlement des installations. La durée globale du projet doit être déclinée en sous-délais pour chaque étape du projet.

Valeur environnementale et sociale du projet : 15 %

Toutes données quantifiables (label, certification, normes, pourcentage de matériaux issus du recyclage, de la réutilisation et/ou réemplois, les modalités d'évaluation et de diminution de l'empreinte carbone de l'activité de l'entreprise dans le cadre du projet etc.) relative au projet sera prise en compte, les déclarations d'intention et autres éléments non quantifiables et/ou non factuels ne seront pas pris en compte dans l'analyse. Dans le cadre des Certificats d'économie d'énergie (CEE) éventuels, le candidat précisera dans le projet leur valorisation en numéraire au profit du projet.

Si le candidat fait appel à de la main d'œuvre en insertion sociale à n'importe quelle étape du projet, il l'indiquera dans son projet accompagné du nombre d'heures total projeté. Sera également appréciée la démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) du candidat dans le cadre de l'exécution du projet : bien-être et sécurité au travail (hors réglementation), et modalités de gestion des accidents de travail.

La valeur technique :

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction du (des) sous critère(s) pondéré(s) indiqué(s) ci-dessus.

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Le délai :

Le critère délai sera apprécié au regard du délai proposé par le candidat.

La note correspondant au critère délai sera proportionnelle au délai proposé par le candidat.

Le meilleur délai se verra attribué la note la plus élevée.

Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur délai selon la formule suivante :

(Meilleur délai / délai analysé) x 15

La valeur environnementale :

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire technique.

Note globale :

L'opérateur économique ayant la note globale la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

Justificatifs à fournir par le candidat auquel l'AMI a été attribué :

Le présent AMI ne peut être attribué au candidat dont le projet a été retenu que si celui-ci produit dans le délai imparti l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances ;

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont le projet a été classé immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'AMI ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des projets qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

6.3 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par la Commune dans un délai de 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des projets pour autant que les demandes aient été reçues par la Collectivité 10 jours francs avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées par la voie électronique sur la messagerie de la Commune de Longages : contact.mairie@longages.fr

6.4 Visite du site

Les candidats ont la faculté, s'ils le souhaitent, de visiter le site concerné par le présent AMI.

La visite s'effectuera sur rendez-vous :

Contact : Jérôme BLANIC

coordonnateur@longages.fr

La visite sur site n'est pas obligatoire. Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, un seul candidat sera admis par visite. Ces derniers ne seront pas autorisés à poser des questions pendant la visite. Les questions devront être posées par écrit conformément aux modalités prévues à l'article "Renseignements complémentaires".

Article 7 - Modalités d'envoi des projets

Les projets sont transmis en une seule fois, par pli postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville, 3 place de La Prades 31410 LONGAGES.

Dans une enveloppe cachetée portant la mention suivante :

« Candidature pour Appel à Manifestation d'intérêt pour la réalisation d'installation à dimension d'économie énergétique sur le Commune de Longages ».

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour le projet. Les candidats présenteront leur réponse dans un document comprenant à la fois les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs au projet.

Article 8 - Procédure de recours

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les Tribunaux compétents seront saisis :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les candidats, dont les projets seraient refusés, n'auront droit à aucune indemnité.

Aucune indemnisation ne sera due et aucune réclamation ne sera acceptée en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné de certaines données de l'AMI ou de son éventuelle modification au cours de la consultation, ainsi qu'au titre des études et prestations effectuées par les candidats pour la remise des projets, et la libre discussion ultérieure de leurs projets et leurs négociations, dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. La Collectivité ne peut être tenue pour responsable du dépassement du délai de remise des projets en cas de défaut du transporteur. En outre, les éventuels frais d'envoi sont à la charge exclusive des candidats.

Il est expressément convenu que la Collectivité se réserve la possibilité d'interrompre, à tout moment, la procédure engagée au titre du présent AMI, ou de ne retenir aucun lauréat à l'issue de l'analyse des projets, sans que cette décision ne puisse ouvrir droit à indemnisation des candidats.